

COMPTE-RENDU

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés : 3

Nombre de membres votants : 11

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Sylvie **Sohier**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Françoise **Soulaire** (**pouvoir à Mme Hélène Jean-Baptiste**), Fadela **Pinon**, (**pouvoir à Mme Françoise Chancel**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**.

Madame Françoise Chancel demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2023, envoyé par mail le 17 février 2023, celui-ci est approuvé :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2022

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion du budget de Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2022,

VU l'exposé de Madame le maire, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le receveur du trésor public de Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Prend acte du Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	1 702 808,44 €
Dépenses de l'exercice	1 584 740,03 €
Résultat exercice 2022 - excédent de	118 068,41 €
Résultat de clôture 2021 - excédent de	288 462,86 €
Résultat de clôture 2022 - excédent de	406 531,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	513 482,88 €
Dépenses de l'exercice	262 477,00 €
Résultat exercice 2022 - excédent de	251 005,88 €
Résultat de clôture 2021 - excédent de	61 744,24 €
Résultat de clôture 2022 - excédent de	312 750,12 €
EXCEDENT DE CLOTURE	719 281,39 €

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Compte de gestion 2022 du budget de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2 : Approbation du compte Administratif 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le comptable assignataire de Rambouillet

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2022 tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances du 27/03/2023,

Considérant que les finances du budget de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toute les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Maire s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme DESCOMBES Danielle, doyenne du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Approuve le Compte administratif 2022 du budget principal ainsi présenté, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	1 702 808,44 €
Dépenses de l'exercice	1 584 740,03 €
Résultat exercice 2022 - excédent de	118 068,41 €
Résultat de clôture 2021 - excédent de	288 462,86 €
Résultat de clôture 2022 - excédent de	<u>406 531,27 €</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	513 482,88 €
Dépenses de l'exercice	262 477,00 €
Résultat exercice 2022 - excédent de	251 005,88 €
Résultat de clôture 2021 - excédent de	61 744,24 €
Résultat de clôture 2022 - excédent de	<u>312 750,12 €</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	719 281,39 €

Donne acte à Madame le Maire de la présentation du Compte administratif 2022 de la Commune tel que résumé ci-dessus,

Donne quitus à Madame le Maire pour sa comptabilité administrative 2022 du budget de la Commune,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Compte administratif 2022 de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°3 : Affectation des résultats 2022 sur le Budget primitif 2023 de la Commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du 12 avril 2023 concernant l'approbation du Compte de gestion 2022,

Vu la délibération du 12 avril 2023 concernant l'approbation du Compte administratif 2022,

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 406 531,27€
- Un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 312 750,12€

Soit un excédent global de 719 281,39 €

Le Conseil municipal après s'être prononcé sur les résultats de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2023 comme suit :

RI – ARTICLE 001 – Résultat d'investissement reporté : 312 750,12 €

RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 207 264,92 €

RI – ARTICLE 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 199 266,35 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Taxe Foncier bâti : **30,88%**

Taxe Foncier non bâti : **73,36 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,76 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,88 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,36 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°5 : Participation aux syndicats – budget primitif 2023

Madame le Maire donne le détail des participations aux syndicats intercommunaux pour l'année 2023

Article	Libellé	Mandatés BP 2022	Propositions BP 2023
65541	SIVOS	46 796 €	47 000 €
	P.N.R.	5 339.85 €	5 500 €
65541	S.I.T.E.R.R	327.50 €	500 €
65541	SILY	1 435 €	1 500 €
65541	SDIS	352.25 €	700 €
Total		54 250.60 €	55 200 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

Donne son accord sur le montant des participations à verser pour l'année 2023 aux syndicats intercommunaux selon la répartition ci-dessus définie :

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°6 : Vote des subventions -budget primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire donne le détail des subventions octroyées à diverses associations après avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

Décide d'octroyer pour l'exercice 2023, les subventions aux associations qui figurent au tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Subventions 2022	Proposition 2023
657361	Caisse des écoles	8 891 €	11 471,42 €
657362	C.C.A.S.	20 572.33 €	14 909,11 €
TOTAL		29 463.33 €	26 380.53 €

	Associations	Subventions 2022	Propositions 2023
6574	Age et Partage	500 €	500 €
	AT2A	500 €	500 €
	Ligue contre le cancer	100 €	100 €
	Croix Rouge Française	100 €	100 €
	Assoc. Française Sclérosés en plaque	100 €	100 €
	Assoc. Française contre la Myopathie	100 €	100 €
	Secours catholique	500 €	250 €
	Secours Populaire	0 €	250 €
	A hauteur 2 voix	0 €	500 €
	Les restos du cœur	500 €	500 €
	ADMR	2 952 €	2 622€
	Association Pierre Chaumet	500 €	500 €
	APSAD	750 €	750 €
	Association polyvalente de Jouars (Gendarmerie)	100 €	100 €
	AMCF	0 €	500 €
	HELIUM	0 €	200 €
	D'une rive à l'autre	1 000 €	1 000 €
	Divers	2 298 €	1 428 €
		TOTAL	10 000 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°7 : Adoption du budget 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Madame le Maire du budget primitif 2023 de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 12 avril 2023 relative à l'approbation du Compte de gestion 2022 de la Commune,

Vu la délibération du 12 avril 2023 relative à l'approbation du Compte administratif 2022 de la Commune,

Vu la délibération du 12 avril 2023 relative à l'affectation du résultat du Compte administratif 2022 de la Commune,

Vu la délibération du 12 avril 2023 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide d'appliquer, pour l'exercice 2023 le plan comptable M14 développé des communes de 500 à 3 500 habitants,

Présente le budget par nature et le **vote** comme l'année précédente par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

N'applique pas la procédure des charges à étaler, et les procédures facultatives suivantes : amortissement, rattachement des charges et des produits, provisions,

Approuve et vote le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	B.P. 2023
Dépenses	1 440 207,85 €
Recettes	1 440 207,85 €

Investissement	B.P. 2023
Dépenses	649 009,08 €
Recettes	649 009,08 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°8 : Communauté de Communes Cœur Yvelines - Approbation du rapport de la CLECT

Par délibération n°23-002 en date du 8 février 2023, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **SOHIER Sylvie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 08 février 2023

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°9 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *La nouvelle installation de vidéo protection* »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 13 690 € pour la catégorie prioritaire « *Nouvelle Technologie* » ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Adopte l'avant-projet de « *nouvelle installation de vidéo protection* », pour un montant de 45 634 € hors taxes (HT) 54 760,80 € toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Autofinancement communale : 31 944 €
- Subvention DETR : 13 690 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2158 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°10 : Numérotation de Voirie : Propriété cadastrée AH 0064

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire Informe les membres du conseil municipal que la parcelle AH 0064, sise au 5 rue Sainte Geneviève appartenant à Monsieur et Madame Martins, domiciliés au 1 bis, Rue Sainte Geneviève, a fait l'objet d'une rénovation destiné à la location. La numérotation du 5 Rue Sainte Geneviève est conservé en ajoutant les lots A, B, C et D, il est nécessaire d'attribuer des numéros de voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que la numérotation du 5 rue Sainte Geneviève existe, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer au numéro 5 les lots A, B, C, D du 5 Rue Sainte Geneviève, propriété de Monsieur et Madame Martins.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **SOHIER Sylvie**

Accepte d'attribuer les lots A, B, C, D au n° 5 rue Sainte Geneviève à la propriété de Monsieur et Madame Martins.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

- **Néant**

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, les jours, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 13 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Françoise CHANCEL



(Handwritten signature of Françoise Chancel)